

Décision du Maire

fixant les tarifs des consommations proposées à la buvette par le service culturel au complexe culturel, sportif, festif et associatif La Comète

n° DEC/2026 05 du 3 août 2026

Le Maire de la commune de Hésingue,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

VU la délibération n°2026 30 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs dans la limite annuelle de 10 000 €.

VU la DEC/2025 04 du 6 juin 2025 instituant au service culturel, une régie mixte.

VU la DEC/2026-03 du 9 juin 2026 modifiant la décision susvisée.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces spectacles ou manifestations, les spectateurs ou autres participants sollicitent habituellement de pouvoir acheter sur place boissons et produits de petite restauration.

CONSIDÉRANT que la vente s'effectuera exclusivement lors de la tenue de ces spectacles ou manifestations.

ARRÊTE

Article 1 : Les décisions antérieures portant fixation des tarifs des consommations du Complexe culturel, sportif, festif et associatif La Comète, sont abrogées.

Article 2 : À compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs des consommations appliqués à la buvette de la Comète, ouvertes tant dans l'enceinte, que sur des événements extérieurs, sont fixés comme suit :

Désignation	Tarifs
Coca-Cola	3,00 €
Coca-Cola zéro	3,00 €
Orangina	3,00 €
Ice Tea	3,00 €
Apfelschörle	3,00 €
Eau plate 50 cl	2,00 €
Eau gazeuse 50 cl	2,00 €
Eau plate 100 cl	4,00 €
Eau gazeuse 100 cl	4,00 €
Jus d'Orange	3,00 €
Jus de Pomme	3,00 €
Kombucha	4,00 €
Bière	3,00 €
Bière pression le verre	3,00 €
Bière spéciale (Blanche / Noël / Printemps)	4,00 €
Desperados	4,00 €
Panaché	3,00 €
Limonade / Bouteille	3,00 €
Limonade le verre	2,00 €
Pinot gris ou rosé la bouteille	15,00 €
Pinot gris ou rosé le verre	3,00 €
Crémant la bouteille	18,00 €
Crémant le verre	5,00 €
Hugo	7,00 €
Côtes du Rhône la bouteille	15,00 €
Côtes du Rhône le verre	3,00 €
Café ou thé ou tisane	2,00 €
Bretzels	2,00 €
Granité	4,00 €

Article 3 : Les consommations seront réglées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire. Les encaissements seront effectués par la Régie Mixte de la Comète.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut

être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Comptable Public
- Madame la régisseuse de la régie mixte du service culturel de Hésingue
- Monsieur le Directeur du Service Culturel
- Archives de la commune

Cédric SCHWIRLEY



Maire de Hésingue

